



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 17 Décembre 2021

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 9 décembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Règlement intérieur (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
2. Motion de soutien – formation secrétaire de mairie (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
3. Déclaration de projet – 27 rue Ancel Seitz (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
4. Décision Modificative Budget Forêt 2021 (*rapporteur Mme Régine GUYOT*)
5. Echange de terrains (*rapporteur Mr Eric PERRIN*)

Sont présents : BERNAGE Michel, BONNE Martine, DAESCHLER Laetitia, GUYOT Régine, JACOB Christophe, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien

Procurations : BARETH Lydie (à DAESCHLER Laetitia), COLLIN Stéphane (à DAESCHLER Laetitia), CUNY Cyril (à JACOB Christophe), GROSJEAN Claude (à MOUROT Corinne), HABY Laurent (à PERRIN Eric), LAURENT Etienne (à STACH René), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), PERRIN Christine (à THOMAS Frédéric),

Sont excusés : BLAISE Martine, DURIEZ Frédéric

Sont absents : BATOZ Antoine, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 8
Nombre de votants : 22

Monsieur Julien VOIRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 26 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20211217-145 Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.F.T. (4.1)
Règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville de GRANGES-AUMONTZEY, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2022, comme joint en annexe,
- **Charge** Monsieur le Maire ou Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

n°20211217-146 Autres domaines de compétences – Vœux et motions (9.4)
Motion de soutien – formation secrétaire de mairie

Considérant le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

Considérant les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,

Considérant le besoin de pourvoir les quelques 200 départements en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,

Considérant les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

Considérant la mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de Gestion,

Considérant la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant l'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,

Considérant le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT – sur fonds propres – et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),

Considérant le refus de la direction territoriale de Pôle Emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

Considérant la volonté de la direction territoriale de Pôle Emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'Action de Formation

Préalable au Recrutement (AFPR) ou du Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI),

Considérant la remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- **Demande** le maintien du financement par Pôle Emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- **Demande** la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- **Demande** la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

n°20211217-147 Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1)

Déclaration de projet – 27 rue Ancel Seitz

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-54 et suivants,

Considérant que le bien cadastré section A n°1952 (issu de la A 1953) et section A n° 550 a été cédé à Monsieur Jean-François REMY,

Considérant le classement de ces parcelles en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Jean-François REMY souhaite réhabiliter ce site et y installer des cabanes en bois dans les arbres ce qui représente un intérêt économique et touristique pour la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé entre autre que l'examen conjoint du dossier puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus,
- **Décide** que les objectifs poursuivis sont de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme avec l'opération d'aménagement, de travaux et de construction. Ladite opération s'inscrit dans un objectif de développement économique et touristique. Le caractère d'intérêt général est justifié par la suppression d'un bâtiment sinistré en friche,
- **Décide** de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet,

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Région Grand Est, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes et Messieurs et Madame les Maires des Communes limitrophes, Monsieur le Président des établissements publics chargés des SCOTS limitrophes de la Commune, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, pour association à la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure,
- **Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet,
- **Demande** la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier,
- **Précise** que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**n°20211217-148 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
 Décision Modificative Budget Forêt 2021**

L'exposé entendu de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Considérant que le montant des recettes des ventes de bois est supérieur au montant voté au Budget Primitif 2021 de la Forêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de modifier le budget Primitif 2021 de la forêt comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : article 6522 reversement excédent des budgets annexes à caractères administratifs : + 42509.15 €,

Recettes : article 7022 coupes de bois : + 42 509,15 €

- **Précise** que le montant de la section fonctionnement du Budget Primitif de la Forêt 2021 s'élève désormais à 138 200 €.

n°20211217-149 Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Echange de terrains

Monsieur Julien VOIRIN ne prend pas part au vote ni aux débats.

Vu la demande reçue du GFR JV relative à l'échange de la parcelle cadastrée section A 445 d'une contenance de 34 a, sise « devant Ménimis », contre la parcelle boisée cadastrée section B 1775 (2 ha 41 a) sise « Au Fouys »,

Considérant que la parcelle cadastrée section B 1775 est soumise au régime forestier,

L'exposé entendu de Monsieur Eric PERRIN, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'échanger la parcelle cadastrée section A 445 d'une contenance de 34 a, sise « devant Ménimis », contre la parcelle boisée cadastrée section B 1775 (2 ha 41 a) sise « Au Fouys »,
- **Demande** à extraire du régime forestier, la parcelle cadastrée section B n° 1775 d'une contenance de 2 ha 41 a,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais y afférents seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à cet échange.

Informations diverses

- Monsieur le Maire remercie les élus et les agents pour le travail effectué tout au long de l'année 2021,
- Election de Monsieur le Maire en qualité de Vice-Président à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,
- Prise de la compétence culture au 1^{er} janvier 2022 par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (la ludothèque, la médiathèque et les écoles de musique sont concernées),
- La Fondation du Patrimoine attribue une aide de 3 000 € pour les travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle d'Aumontzey
- Le Club des Mécènes du Patrimoine des Vosges alloue une aide de 3 500 € dans le cadre des travaux de restauration de la chapelle Notre Dame du Saint Rosaire d'Aumontzey
- Désignation de Madame Régine GUYOT pour siéger au sein de la commission finances de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges
- Analyse des relevés de vitesse aux abords du Pôle socio-culturel. Les élus vont travailler prochainement sur la sécurité et l'aménagement au centre bourg

- Remerciements de deux administrés pour les travaux de réfection de voirie
- Le bureau d'Etudes Diverscities a rendu son analyse sur l'accessibilité des bâtiments communaux, dans un délai très court. La Commission Travaux se réunira début 2022 afin de travailler sur ce dossier dans le cadre de la modification du programme ADAP (accessibilité des bâtiments communaux),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Thomas

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 22 Décembre 2021 et transmis au contrôle de légalité le 22 Décembre 2021.